

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci**  
**M.R.C. de la Matawinie**

**Jeudi**  
**07 octobre**  
**2021**  
**(16)**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 07 octobre 2021, au lieu et à l'heure habituels. Sont présents, Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Lucie Vignola  
Chantale Perreault

Bertrand Taillefer  
André Lafrenière  
Siège # 6 vacant

Est absente la conseillère Julie-Anne Cousineau.

Sous la présidence de Son Honneur la mairesse, madame Isabelle Parent.

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente.

\*\*\*\*\*  
Madame la Mairesse procède à l'ouverture de la présente séance et indique les procédures du déroulement de la soirée.  
\*\*\*\*\*

**21-231**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu,

- Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**21-232**

**3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2021**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu,

- Que le procès-verbal de l'assemblée du 10 septembre 2021 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adopté unanimement par les conseillers.

**4. Rapport de correspondance et autres rapports**

**5. Dépôt du rapport financier**

Dépôt du rapport des revenus et dépenses en date du 30 septembre 2021 et comparaison avec celui de l'exercice précédent.

Dépôt du rapport des revenus et dépenses en date du 30 septembre 2021 et comparaison avec celui présenté pour le budget.

**21-233**

**6. Adoption des comptes à payer au montant de 37 976.43 \$**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu,

- Que la liste des comptes à payer au montant de 37 976.43 \$ soit et est adoptée telle que déposée et que soient et sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution;
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adopté unanimement par les conseillers.

14399*	BELL CANADA	162.73\$
14400*	ANNULÉ	
14401*	EBI ENVIRONNEMENT INC.	8,837.49\$
14402*	FED. QUEBECOISE MUNICIPALITES	293.19\$
14403*	FLEETTÉL INC.	28.74\$
14404*	FONDS D'INFOR. SUR LE TERRITOIRE	25.00\$
14405*	GDG ENVIRONNEMENT	70,897.19\$
14406*	JUTEAU RUEL INC.	339.35\$
14407*	MANOIR DE LA RIVIERE DUFRESNE	2,816.25\$
14408*	MRC DE LA MATAWINIE	15,711.98\$
14409*	MRC LAURENTIDES	392.36\$
14410*	PUROLATOR INC.	56.66\$
14411*	ROGERS	86.76\$
14412*	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	106.18\$
14413*	SPCA LANAUDIÈRE BASSES LAURENTIDES	651.00\$
14414*	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	518.11\$
14415*	BELL CANADA	117.74\$
14416*	COMPO RECYCLE	59 282.17\$
14417	CONCEPT DÉCORS INC	2 931,86\$
14418*	FLEETTÉL INC	27.00\$
14419*	FONDS D'INFORMATTON SUR LE TERRITOIRE	45.00\$
14420*	GDG ENVIRONNEMENT	35,448. 60\$
14421*	L'UNION-VIE	11 571.37\$
14422*	MRC LAURENTIDES	190.14\$
14423*	PUROLATOR INC	6.01\$
14424*	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	788.78\$
14425	ZOOLOGISTE EN ACTION	229.95\$
14426	MESSER CANADA INC., 15687	24,00\$
14427	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	256.68\$
14428	AMÉRIC 125 INC	380.25\$
14429	L'AMI DU BUCHERON	281.58\$
14430	CDTEC CALIBRATION	344.93\$
14431	HOME HARDWARE	34L.47\$
14432	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	83.85\$
14433	CMP MAYER INC	709.75\$
14434	RICHARD COURTEMANCHE	545.00\$
14435	CLAUDE RONDEAU ENT.ELECTRICIEN	310.95\$
14436	DOMINIC ROY, ING. FORESTIER EXP.-C	459.90\$
14437	DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS	1 196.90\$
14438	EUROFINS ENVIRONEX	157.24\$
14439	EXCAVATION PIGEON	3 498.12\$
14440	FERME VALLEE VERTE 1912	345.00\$
14441	GESTION NORMAND FORGET INC.	212.42\$
14442	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	39.02\$
14443	ALIMENTATION PATRICE TELLIER INC.	22.98\$
14444	SERVICES DE MÉCANIQUE J.B.A INC.	3 512.49\$
14445	JOURNAL ALTITUDE 1350	373.69\$
14446	KENWORTH MONTRÉAL	1 971.79\$
14447	KILOMÈTRE	661.13\$
14448	L'ATELIER URBAIN INC.	957.17\$

14449	LABORATOIRES CHOTSY ITÉE	1 690.03\$
14450	PIÈCES D'AUTO LAPARÉ INC	438.82\$
14451	DANY LEFRANCOIS	131.87\$
14452	LIBRAIRIE MARTIN TNC	895.81\$
14453	LINDE CANADA INC.	251.08\$
14454	MALISSON	156.00\$
14455	MARTECH	1 205.52\$
14456	MEDISECUR	953.62\$
14457	MESSER CANADA INC., 15687	24.00\$
14458	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	2 169.78\$
14459	OMNIVIGIL SOLUTIONS INC	181.75\$
14460	PATRICK MORIN	164.34\$
14461	PÉTROLE PAGÉ INC.	1 208.09\$
14462	PINARD AUTO FORD	14.00\$
14463	PRODUITS SAN des Plaines Inc.	495.63\$
14464	SEPAQ SERVICE VENTES ET RÉSERVATIONS	224.20\$
14465	SINTRA TNC	7 530.88\$
14466	STAPIES PROFESSIONNEL INC.	140.27\$
14467	TENAQUTP LTD	1 429.11\$
14468	UAP INC. C/O M21.22	223.31\$
14469	REMBOURSEMENT DE DÉPENSES	145.99\$
14470	LES VOLAILLES D'ANGÈLE INC.	267.13\$
14471	VILLEMAIRE PNEUS/MÉCANIQUE TREMBLANT	288.34\$
14472	WOLTERS KLUWER QUEBEC INC.	1 091.11\$
14473	ASSOCIATION DES LACS CASTOR	1 000.00\$
14474	ANNE BRUNEAU	2 750.00\$
14475	ANDRÉE DANEAULT	200.00\$
14476	FONDATION SANTÉ / NORD DE LANAUDIÈRE	100.00\$
14477*	MANOIR DE LA RIVIERE DUFRESNE	2 816.25\$
14478*	MRC DE LA MATAWINIE	15 677.13\$
14479*	PITNEYWORKS	489.55\$
14480	RESTO 601	100.00\$
14481*	ROGERS	86.76\$
14482*	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	450.24\$
14483*	SPCA LANAUDIÈRE BASSES LAURENTIDES	571.00\$
14484*	BELL CANADA	157.99\$
15585*	COMPO RECYCLE	1 286.70\$
14486*	EBI ENVIRONNEMENT INC	6 522.35\$
14487*	JUTEAU RUEL INC.	1 332.89\$
14488*	MRC LAURENTIDES	186.76\$
14489*	PITNEYWORKS	1 205.49\$
14490*	P.G. SOLUTIONS INC.	597.87\$

\* Total des incompressibles : 239 780.78\$

### **Période de questions sur les finances**

#### **7. Règlements et avis de motion**

21-234

##### **7.1 Association des Lacs Georges, Prévost et à l'Île : nomination de deux (2) préposés-surveillants [n/d R-203]**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci nomme messieurs Michel Montreuil et Brad Temperton, à titre de préposés-surveillants pour l'application des dispositions du Règlement R- 203 concernant le lavage des embarcations de plaisance, pour les lacs Georges, Prévost et à l'Île;

- Qu'une formation de base leur sera donnée au printemps 2022.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur la réglementation**

#### **8. Administration et ressources humaines**

21-235

##### **8.1 Jonathan Warren – demande d'achat de terrain, cadastre # 6 043 442 [n/d 403-160]**

- ATTENDU QUE** La municipalité a acquis ce terrain en vente pour taxes en 1997 ;
- ATTENDU QUE** Le terrain acquis est contigu à l'immeuble ayant la propriété du 1985 chemin des Cyprès ;
- ATTENDU QUE** Le terrain acquis par la municipalité contient une partie de la fosse septique ainsi que le champ d'épuration du 1985 chemin des Cyprès ;
- ATTENDU QUE** Monsieur Jonathan Warren veut acquérir l'immeuble du 1985 chemin des Cyprès ;
- ATTENDU QUE** L'acquisition du terrain est requise pour acquérir l'immeuble du 1985 chemin des Cyprès ;
- ATTENDU QUE** La municipalité a près de 1 300 \$ en taxes non perçues depuis sa reprise ;
- ATTENDU QUE** Monsieur Warren offre à la municipalité un montant de 1 500 \$ afin de compenser le montant des taxes non perçues depuis l'acquisition,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'offre de Monsieur Jonathan Warren, conditionnelle à l'acquisition de l'immeuble du 1985 chemin des Cyprès.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-236

##### **8.2 Madame Andrée Daneault : demande de remboursement – dérogation mineure [n/d 6215-58-9518]**

- ATTENDU QUE** Madame Daneault a effectué une demande de dérogation mineure en mars 2021 et payé les frais de 200\$ ;
- ATTENDU QUE** Madame Daneault a commis une erreur de calcul dans sa demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU QUE** Pour corriger la situation, madame Daneault doit refaire une demande ;
- ATTENDU QUE** Madame Daneault a produit une nouvelle demande et payé les frais de 200\$ en septembre 2021,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la demande de remboursement de 200\$ puisque la nouvelle demande de dérogation mineure est la même que la précédente.

Adopté unanimement par les conseillers

**21-237**      **8.3**      **Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière – aide financière [n/d 114-300]**

**ATTENDU QUE**      La fondation nous a fait parvenir son plan de visibilité pour sa campagne de financement 2022 ;

**ATTENDU QUE**      La fondation couvre le secteur de la Matawinie,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte d'octroyer une aide financière au montant de 100 \$ à la *Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière* et aussi, que le conseil porte à l'étude du budget 2022, la possibilité d'octroyer un montant pour l'année 2022.

Adopté unanimement par les conseillers

**21-238**      **8.4**      **Anne Bruneau – réclamation [n/d 106-105]**

**ATTENDU QUE**      La directrice générale avait été mandatée pour soumettre des recommandations concernant une demande de réclamation concernant le déboisement effectué près de la résidence de madame Anne Bruneau ;

**ATTENDU QU'**      Une entente a été proposée,

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-de-la-Merci accepte l'entente de dédommagement de 2 750 \$. Entente finale et sans appel.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur l'administration et les ressources humaines**

**9.**      **Sécurité publique**  
(Rapport de madame Isabelle Parent, mairesse)

**21-239**      **9.1**      **Formation pompiers- 2022 [n/d 304-110]**

**ATTENDU QUE**      Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

- ATTENDU QUE** Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;
- ATTENDU QU'** En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit ;
- ATTENDU QUE** Ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
- ATTENDU QUE** Ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;
- ATTENDU QUE** La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;
- ATTENDU QUE** La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;
- ATTENDU QUE** La municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer  
Et résolu

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de la Matawinie.

Adopté unanimement par les conseillers.

21-240

## **9.2 Premiers Répondants – Engagement [n/d 502-115]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte l'engagement des nouveaux PR, soient :
  - Monsieur Luc Hadd
  - Monsieur Patrick Lauzon
  - Monsieur Benoit Lagacé
  - Monsieur Marc-Antoine Dumont

- Monsieur Guillaume Hétu

- Que leur engagement soit effectif à la suite de la réussite de la formation offerte par le CISSSLAN.

Adopté unanimement par les conseillers

**21-241 9.3 Service incendie – Engagement [n/d 302-110]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci embauche monsieur Guillaume Hétu, à titre de pompier;
- Que l'engagement deviendra effectif à la suite du dépôt, auprès de la directrice générale, du certificat médical conforme remis par la clinique de Rosemère ainsi que l'attestation de formation de l'Institut de Prévention des Incendies du Québec;
- Que la période de probation sera d'une durée d'un (1) an.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur la sécurité publique**

**10. Travaux publics**

**21-242 10.1 Ministère des Transports – demande de subvention [n/d 208-150]**

**ATTENDU QUE** Le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** Les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE,** Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en

fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu,

- Que le conseil de la municipalité Notre-Dame-de-la-Merci approuve les dépenses d'un montant de 43 963.67 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions des travaux publics**

11. **Environnement et Hygiène du milieu**  
(Rapport de Mme Chantal Perreault, conseillère)

**Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu**

12. **Éducation, Famille, Aînés et loisirs**  
(Rapport de madame Julie-Anne Cousineau, conseillère)

**Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs**

13. **Aménagement, urbanisme**  
(Rapport de monsieur Bertrand Taillefer, conseiller)

21-243

- 13.1 **Demande de dérogation numéro DM-2021-08 :  
2947, chemin de la Plage [n/d 6625-75-8828]**

**ATTENDU QUE** Le propriétaire a déposé une demande de dérogation pour l'immeuble situé au 2947, chemin de la Plage;

**ATTENDU QUE** La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire d'une grandeur de 9,14m par 4,57m, et augmenter la superficie au sol de 41,76 mc;

**ATTENDU QU'** En vertu de l'article 26 du Règlement de zonage R-139, une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie par l'ajout d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, sans en modifier l'implantation au sol ».

**ATTENDU QUE** La construire d'un deuxième étage nécessite des travaux et des coûts majeurs en raison des



composantes structurelles du bâtiment principal,  
construit en 1969;

**ATTENDU QUE** Le propriétaire a mandaté une firme d'arpenteur afin de déterminer les limites des cotes de crues de récurrence 0-20 ans et de récurrence 20-100 ans et, que le bâtiment ne se situe pas à l'intérieur de ces limites;

**ATTENDU QUE** Le comité a effectué une visite terrain le 21 septembre 2021 vers 10 h00;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu

- Qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2947, chemin de la Plage.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

21-244

**13.2 Demande de dérogation numéro DM-2021-09:  
3836, chemin Notre-Dame-de-la-Merci [n/d 6630-44-0690]**

**ATTENDU QUE** Le propriétaire a déposé une demande de dérogation pour l'immeuble situé au 3836, chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

**ATTENDU QUE** La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont d'autoriser l'agrandissement d'un balcon existant et d'une galerie existante à 1,50 mètre de la ligne de propriété avant;

**ATTENDU QU'** En vertu de l'article 41 du Règlement de zonage R-139, règle générale, aucun usage ni construction n'est permis dans les marges de recul, que cet usage soit souterrain, sur le sol ou aérien;

**ATTENDU QUE** La marge de recul avant prescrite dans ce secteur pour une galerie est de 6,1 mètres;

**ATTENDU QUE** Le bâtiment principal a été construit en 1977 à l'intérieur des marges de recul avant du terrain et, se situe à 2,55 mètres de la ligne de lot avant;

**ATTENDU QUE** Le propriétaire désire agrandir son balcon afin de pouvoir avoir accès à la porte patio communiquant à la cuisine et faciliter l'accès à la salle à manger;

**ATTENDU QUE** Le comité a effectué une visite terrain le 21 septembre 2021 vers 10 h00;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu

- Qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3836, chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

21-245

**13.3 Demande de dérogation numéro DM-2021-10 :  
930 chemin du Marcheur [n/d 6215-58-9518]**

**ATTENDU QUE** La propriétaire de l'immeuble situé au 930, chemin du Marcheur souhaite réviser la demande de dérogation numéro DM-2021-03 puisqu'une erreur a été commise dans la prise des mesures;

**ATTENDU QUE** La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont :

- 1) D'autoriser la construction d'une véranda sur une galerie existante dont une partie empiète de 2m dans la bande de protection riveraine;
- 2) De réduire la marge de recul avant à 2,53m afin de permettre l'agrandissement d'une partie de la galerie existante dans la cour avant, dans le but d'autoriser une galerie de forme rectangulaire de 3,77 x 7,46m (12'4" x 24'5");

**ATTENDU QUE,** Mise à part la modification de la mesure, il n'y a aucune autre modification par rapport à la demande initiale effectuée par la propriétaire;

**ATTENDU QUE** Le comité a effectué une visite terrain le 21 septembre 2021 vers 10 h00;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu

- Qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 930, chemin du Marcheur.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

**Période de questions sur l'aménagement, urbanisme**

**14. Promotion touristique et développement  
(Rapport de monsieur André Lafrenière, conseiller)**

21-246

**14.1 Association du lac Castor et Galipault – aide financière  
[n/d 114-100]**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte d'octroyer une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'Association

*du lac Castor et Galipault*, afin de lui venir en aide pour les travaux de rénovation effectués en 2021.

Adopté unanimement par les conseillers

## **Période de questions sur la promotion touristique et développement**

15. **Art et Culture**  
(Rapport de madame Lucie Vignola, conseillère)

### **Période de questions sur les arts et la culture**

#### **Période de questions d'ordre générale**

21-247

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière  
Et résolu,

- Que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

\*\*\*\*\*

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 21-233, 21-236, 21-237, 21-238, 21-242, 21-246.**

**Chantal Soucy, Directrice générale**

25 personnes

Fin de la session à 20h00

---

**Isabelle Parent, Mairesse**

---

**Chantal Soucy, Directrice générale**

